

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU JEUDI 28 SEPTEMBRE 2023

Présents : Thierry LAGNEAU, Stéphane GARCIA, Sylviane FERRARO, Bernard RIGEADE, Pascale CHUDZIKIEWICZ, Christelle PEPIN, Jacqueline DEVOS, Christian RIOU (absent au point n°1, présent du point n°2 au point n°24), Jean-François LAPORTE, Serge SOLER, Mireille PEREZ, Dominique ATTUEL, Thierry ROUX, Patricia COURTIER, Raphaël GUILLERMAIN, Cyrille GAILLARD, Sylvie CORDIER, Cindy CLOP, Jaouad MARBOH, Alexandra PIEDRA, Manon REIG, Maxence RAIMONT-PLA, Hélène BACCHIOCCHI TRINQUET, David BELLUCCI, Sandrine LAGNEAU

Excusé : Gérard ENDERLIN

Absents :

Représentés par pouvoir : Dominique DESFOUR, Alain MILON, Magali CHARMET, Emmanuelle ROCA, Virginie BARRA, Clément CAMBIER, Vanessa ONIC

A été nommé secrétaire de séance : Monsieur Maxence RAIMONT-PLA

Les Conseillers formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT, il a été procédé à la désignation d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal, Monsieur Maxence RAIMONT-PLA ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été désigné pour remplir les fonctions qu'il a acceptées.

ADMINISTRATION GENERALE

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2023

Rapporteur : Thierry LAGNEAU

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 29 juin 2023.

*Adopté à la majorité
2 voix contre (Hélène BACCHIOCCHI TRINQUET, David BELLUCCI)*

2. COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE EN VERTU DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Rapporteur : Thierry LAGNEAU

*2023_06_06 : Hélène TRINQUET souhaite savoir de quels terrains il s'agit.
Monsieur le Maire lui répond que cela concerne plusieurs écoles, cours de bâtiments...*

*2023_07_06 : Hélène TRINQUET interroge le Maire sur la nature du contentieux.
Monsieur le Maire lui répond qu'il s'agit d'un contentieux d'urbanisme situé route d'Orange.*

*2023_07_08 : Hélène TRINQUET demande des précisions quant au bénéficiaire de la construction des paddles.
Monsieur le Maire lui répond qu'il s'agit du tennis club sorguais, et que cette demande de subvention a pour objet d'évaluer la participation régionale à ces travaux. Selon le montant, la Ville adaptera sa participation au projet. La participation de la fédération nationale pourra intervenir directement auprès du TCS.*

2023_07_17 : Hélène TRINQUET demande si le projet intègre l'environnement immédiat et notamment les commerces de centre-ville.

Monsieur le Maire répond par l'affirmative, précisant que la destruction de la « maison du parc » était l'occasion d'ouvrir le parc municipal sur le centre-ville immédiat, tout en intégrant les derniers aménagements réalisés (passerelle...)

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE des décisions du Maire.

Prend acte

3. MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR RELATIF AUX CEREMONIES DE MARIAGE

Rapporteur : Mireille PEREZ

Après en avoir délibéré,

APPROUVE l'insertion d'un nouvel article dans le règlement intérieur relatif aux cérémonies de mariage, rappelant l'interdiction d'élever ou d'apposer tout signe ou emblème religieux dans la salle de cérémonie des mariages.

Adopté à l'unanimité

FINANCES

4. FIN DE MISE A DISPOSITION DE VEHICULE A LA CASC (COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LES SORGUES DU COMTAT)

Commission finances en date du 12 septembre 2023

Rapporteur : Sylviane FERRARO

Après en avoir délibéré,

VALIDE la fin de la mise à disposition du véhicule ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le procès-verbal de fin de mise à disposition joint en annexe à la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

5. MISE A DISPOSITION DES ESPACES VERTS A LA CASC (COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LES SORGUES DU COMTAT) : PROCES VERBAL COMPLEMENTAIRE DE MISE A DISPOSITION

Commission finances en date du 12 septembre 2023

Rapporteur : Sylviane FERRARO

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le procès-verbal complémentaire de mise à disposition des biens meubles concourant à l'exercice de la compétence espaces verts autres que ceux liés à la voirie joint en annexe à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire à le signer.

Adopté à l'unanimité

6. DECISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE

Commission finances en date du 12 septembre 2023

Rapporteur : Stéphane GARCIA

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la décision modificative n°2 du Budget Principal de la ville voté le 15 décembre 2022.

Adopté à la majorité
2 abstentions (Hélène BACCHIOCCHI TRINQUET, David BELLUCCI)

7. DECISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET ANNEXE DE LA CUISINE CENTRALE

Commission finances en date du 12 septembre 2023

Rapporteur : Christelle PEPIN

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la décision modificative n°2 du Budget annexe de la cuisine centrale voté le 15 décembre 2022.

Adopté à la majorité
2 abstentions (Hélène BACCHIOCCHI TRINQUET, David BELLUCCI)

8. ADMISSIONS EN NON VALEUR

Commission finances en date du 12 septembre 2023

Rapporteur : Cindy CLOP

Après en avoir délibéré,

ACCEPTE :

les admissions en non-valeur suivantes sur le Budget Principal pour un montant total de 3 088,26 € :

- état n° 4750990415 pour 0,10 €
- état n° 4750990315 pour 713,39 €
- état n° 5755410115 pour 932,57 €
- état n° 5941380011 pour 1 442,20 €

les admissions en non-valeur suivantes sur le budget annexe de la Cuisine Centrale pour un montant total de 1 897,22 € :

- état n° 5786030015 pour 1 400,42 €
- état n° 5864750011 pour 496,80 €

DIT que les crédits sont ouverts au budget principal et sur le budget annexe de la Cuisine Centrale de l'exercice 2023 au compte 6541 « créances admises en non-valeur ».

Adopté à l'unanimité

9. CREANCES ETEINTES SUR LE BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE

Commission finances en date du 12 septembre 2023

Rapporteur : Maxence RAIMONT-PLA

Après en avoir délibéré,

VALIDE les créances éteintes ci-dessus pour un montant de 1 358,25 € sur le budget principal de la ville.

PRECISE que leur enregistrement sera réalisé au compte 6542 « Créances éteintes » du budget principal de la ville 2023.

Adopté à l'unanimité

10. AUTORISATIONS DE PROGRAMME / CREDITS DE PAIEMENT ET AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT / CREDITS DE PAIEMENT (AP/CP ET AE/CP)

Commission finances en date du 12 septembre 2023

Rapporteur : Patricia COURTIER

David BELLUCCI interpelle Sylviane FERRARO concernant le montant du pôle petite enfance et son augmentation de « 35 % »

Sylviane FERRARO précise que cette augmentation est à relativiser et s'explique de la manière suivante :

- *Le premier montant de la phase estimation, datant de septembre 2021, était de 5 950 000 € HT, soit 7 140 000 € TTC. C'est ce dernier montant TTC qu'il importe de retenir.*
- *La phase concours, en juin 2022, faisait passer le montant à 7 712 000 € TTC.*
- *La phase marché, en septembre 2023, avec son lot d'aléas, nous amène au montant visé aux AP/CP.*

Il importe également de préciser le montant de 1 712 355 € de subventions prévues pour la réalisation du pôle.

Après en avoir délibéré,

MODIFIE les Autorisations de Programme (AP), les Autorisations d'Engagement et la répartition des Crédits de Paiement (CP).

ACTE les modifications listées ci-dessus pour les autorisations de dépenses pluriannuelles de la ville.

*Adopté à la majorité
2 voix contre (Hélène BACCHIOCCHI TRINQUET, David BELLUCCI)*

11. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU SORGUES BASKET CLUB (SBC)

Commission finances en date du 12 septembre 2023

Rapporteur : Serge SOLER

Hélène TRINQUET évoque l'opportunité de la rédaction d'un règlement fixant les critères d'attribution des subventions aux associations.

Monsieur le Maire lui précise que concernant les subventions supérieures à 23 000 €, une convention est établie avec la Ville qui fixe notamment les obligations du bénéficiaire. Les montants sont alloués au regard notamment des besoins exprimés, mais également d'un historique de la structure.

S'agissant des critères d'attribution, il invite l'opposition à lui faire part de ses propositions.

Après en avoir délibéré,

ACCEPTTE le versement d'une subvention de fonctionnement exceptionnelle au SBC d'un montant de 75 000 €.

DIT que les crédits sont inscrits au budget principal 2023 sur l'imputation 65748.

*Adopté à l'unanimité
1 ne prenant pas part au vote (Jacqueline DEVOS)*

12. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DE FONCTIONNEMENT A L'ASSOCIATION POPO POUR L'ENVIRONNEMENT, LA CULTURE ET LE DEVELOPPEMENT (APECD)

Commission finances en date du 12 septembre 2023

Rapporteur : Christelle PEPIN

Après en avoir délibéré,

ACCEPTTE le versement d'une subvention de fonctionnement exceptionnelle d'un montant de 3 000 € à l'association Popo pour l'environnement, la culture et le développement sur 2023.

DIT que les crédits sont inscrits au budget principal 2023 sur l'imputation 65748.

Adopté à l'unanimité

13. RETROCESSION ET CLASSEMENT DE LA VOIRIE ET DES ESPACES COMMUNS DES LOTISSEMENTS « LES VALERIANES 1&2» DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL ET MISE A DISPOSITION A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DES SORGUES DU COMTAT

Commission de l'urbanisme et de l'Aménagement du territoire en date du 12 septembre 2023

Rapporteur : Pascale CHUDZIKIEWICZ

Concernant les rapports 13 et 14, Hélène TRINQUET souhaite que lui soit précisée la notion de voie ouverte à la circulation publique.

Monsieur le Maire lui précise que les usagers de ces voies sont des contribuables à part entière, qu'en l'espèce, s'agissant des Valérianes le lotissement est traversant ; et s'agissant de l'impasse Denis Soulier, cette dernière est régulièrement endommagée par des problématiques d'eaux pluviales.

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'acquérir gratuitement les parcelles cadastrées section CX 166, 211, 252, 253, 254 et 259 sises Lotissement Les Valérianes 1&2 d'une contenance totale de 7 789 m².

APPROUVE les promesses de cession gratuite au profit de la commune,

CONSTATE l'affectation de la voie à l'usage direct du public,

PRONONCE le classement dans le domaine public communal,

MET A DISPOSITION de la Communauté d'Agglomération des Sorgues du Comtat par délibérations concordantes ces biens rétrocedés,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier et à accomplir toutes les démarches administratives nécessaires,

DIT QUE

- Cette opération bénéficie des dispositions de l'article 1042 du code Général des impôts;
- Cette cession gratuite sera régularisée par-devant notaire par acte authentique,
- Tous les frais liés à cette prise en charge seront supportés par la commune et inscrits au budget de la commune fonction 8242 article 6227

Adopté à l'unanimité

14. RETROCESSION ET CLASSEMENT DE LA VOIRIE DE L'IMPASSE «DENIS SOULIER» DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL ET MISE A DISPOSITION A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LES SORGUES DU COMTAT

Commission de l'Urbanisme et de l'Aménagement du Territoire en date du 12 septembre 2023

Rapporteur : Pascale CHUDZIKIEWICZ

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'acquérir gratuitement l'impasse Denis Soulier correspondant à la voirie d'une contenance totale de 490 m²,

APPROUVE la promesse de cession gratuite au profit de la commune,

DIT QUE cette cession gratuite sera régularisée par-devant notaire par acte authentique,

CONSTATE l'affectation de la voie à l'usage direct du public,

PRONONCE le classement dans le domaine public communal,

MET A DISPOSITION de la Communauté d'Agglomération Les Sorgues du Comtat par délibérations concordantes ces biens rétrocédés,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier et à accomplir toutes les démarches administratives nécessaires,

DIT QUE

- Cette opération bénéficie des dispositions de l'article 1042 du code Général des impôts,
- Tous les frais liés à cette prise en charge seront supportés par la commune et inscrits au budget de la commune fonction 8242 article 6227

Adopté à l'unanimité

15. ATTRIBUTION DE SUBVENTION A MADAME MARIE CHRISTINE MARTINEZ DANS LE CADRE DE LA DYNAMISATION DES OPERATIONS DE RAVALEMENT DE FACADES DU CENTRE ANCIEN

Commission Urbanisme et Aménagement du Territoire du 12 septembre 2023

Rapporteur : Sylviane FERRARO

Après en avoir délibéré,

ATTRIBUE à Madame MARTINEZ Marie Christine une subvention d'un montant de 3 300 euros pour les travaux de ravalement de façade de l'immeuble situé 128 Avenue d'Avignon/Rue Saint Hubert, cadastré section DP n°45.

DIT que la somme sera prélevée sur le budget de la Commune

Adopté à l'unanimité

EDUCATION ET PERISCOLAIRE

16. CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE A LA MISE EN OEUVRE D'ICAPS DANS LE CADRE DE LA PAUSE MERIDIENNE POUR LES NIVEAUX ELEMENTAIRES ANNEE SCOLAIRE 2023-2024

Rapporteur : Christelle PEPIN

Après en avoir délibéré,

AUTORISE le Maire à signer les pièces s'y rapportant.

Adopté à l'unanimité

POLITIQUE DE LA VILLE, JEUNESSE ET SANTE

17. VERSEMENT DE LA SUBVENTION PAR LA COMMUNE DE SORGUES A L'ASSOCIATION « MISSION LOCALE JEUNES GRAND AVIGNON » POUR L'ANNEE 2023

Commission finances en date du 12 septembre 2023

Rapporteur : Bernard RIGEADE

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le versement de l'acompte d'un montant de 11 174.40 € correspondant au 30 % de la subvention annuelle de fonctionnement au titre de l'année 2023 pour un montant de 37 248 €.

DIT que les crédits sont prévus sur l'imputation 65748.

AUTORISE Monsieur le Maire à verser cette subvention et à signer toutes les pièces s'y rapportant.

*Adopté à l'unanimité
1 ne prenant pas part au vote (Bernard RIGEADE)*

CULTURE

18. REGLEMENT INTERIEUR DE LA MEDIATHEQUE MUNICIPALE DE SORGUES

Commission culture en date du 12 septembre 2023

Rapporteur : Jacqueline DEVOS

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la proposition de règlement intérieur de la médiathèque municipale

AUTORISE le Maire à le signer

Adopté à l'unanimité

19. CONVENTION DE PARTENARIAT POUR UN CONCERT COMMUN « BIG BAND MEETING »

Commission Culture du 12 septembre 2023

Rapporteur : Sylvie CORDIER

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la signature de la convention de partenariat pour un concert commun de jazz.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier

Adopté à l'unanimité

SPORT

20. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS AVEC LE COLLEGE MARIE RIVIER

Commission finances en date du 12 septembre 2023

Rapporteur : Thierry LAGNEAU

Après en avoir délibéré,

ACCEPTE la convention d'utilisation des installations sportives communales par le collège Marie Rivier.

AUTORISE Monsieur le Maire à la signer.

*Adopté à l'unanimité
3 ne prenant pas part au vote (Virginie BARRA, Sylvie CORDIER, Jaouad MARBOH)*

RESSOURCES HUMAINES

21. DELIBERATION AUTORISANT LA CREATION DE CONTRATS NON PERMANENTS (EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 332-23 DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE : CONTRAT D'UNE DUREE MAXIMALE DE 12 MOIS COMPTE TENU DES RENOUELEMENTS PENDANT UNE MEME PERIODE DE 18 MOIS CONSECUTIFS)

Rapporteur : Thierry LAGNEAU

Après en avoir délibéré,

DECIDE de créer 34 emplois non permanents tels que présentés ci-dessus.

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de postes créés seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Adopté à l'unanimité

22. AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL AUPRES DE LA RESIDENCE AUTONOMIE LE RONQUET / CCAS DE SORGUES

Rapporteur : Thierry LAGNEAU

Après en avoir délibéré,

AUTORISE M. Le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition comme indiqué ci-dessus et ci-après annexé.

Adopté à l'unanimité

23. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS THEORIQUES DU PERSONNEL COMMUNAL

Rapporteur : Thierry LAGNEAU

Après en avoir délibéré,

DECIDE de modifier le tableau des effectifs du personnel communal en créant 12 emplois permanents tels que présentés ci-dessus.

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de ces postes seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Adopté à l'unanimité

FINANCES

AJOUT DU RAPPORT LORS DE LA SEANCE

24. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE D'AIDE AUX POPULATIONS MAROCAINES

Rapporteur : Thierry LAGNEAU

Après en avoir délibéré,

ACCEPTE le versement d'une subvention de fonctionnement à la Croix-Rouge française d'un montant de 3 000 €.

DIT que les crédits sont inscrits au budget principal 2023.

Adopté à l'unanimité

QUESTIONS DIVERSES ET ORALES

- 1) Hélène TRINQUET demande des précisions quant à l'installation de l'antenne 5G à proximité de l'impasse du Sommelier des Papes.
Monsieur le Maire lui répond qu'il est très difficile de s'opposer à ce type d'installation. Certes, en 1989, une installation a pu être évitée au Mourre de Sève, cependant la Ville n'a pu l'empêcher plus récemment au Fornalet, à la suite d'une décision judiciaire.
S'agissant de l'impasse du Sommelier des Papes, la Ville a obtenu que l'implantation soit gelée, l'opérateur acceptant de réfléchir à un autre emplacement.
Il s'agit d'un problème récurrent sur l'ensemble du territoire national, l'intégration environnementale n'étant pas à elle seule la solution.
- 2) Hélène TRINQUET interroge la commune sur l'acquisition de purificateurs d'air dans les écoles et la végétalisation des cours d'écoles.

Christelle Pépin lui précise que les purificateurs d'air ne sont pas aussi efficaces qu'il n'y paraît ; l'aération périodique des salles de classe étant tout aussi efficace.

S'agissant de la végétalisation des cours d'école, la Ville s'est engagée dans une démarche de plantation d'arbres dans les cours d'écoles, visant à abaisser la température en période estivale. Par ailleurs, elle procède à la replantation des arbres « chancrés » comme c'est le cas à l'école Bécassières, et à venir à l'école du parc, et à l'école Sévigné.

Hélène TRINQUET interroge le Maire sur le résultat des études relatives aux nuisances olfactives générées par le SITTEU (pétition).

Monsieur le Maire lui répond qu'après la découverte d'une micro fissure, la priorité a été donnée à la réparation de cette dernière. Les études pourront reprendre une fois cette réparation réalisée. La plus grande transparence à l'endroit des pétitionnaires sera de mise.

- 3) Hélène TRINQUET interroge le Maire sur le coût du raccordement au SITTEU du centre pénitentiaire d'Entraigues.

Monsieur le Maire précise qu'en pareilles circonstances, il est extrêmement difficile de négocier avec l'Etat, le ministère de la Justice en l'espèce, cependant une contribution de 150 000 € a pu, in fine, être obtenue contre toute attente.

- 4) Hélène TRINQUET interroge le Maire concernant le projet de giratoire au lieudit du carrefour Eurengo.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit d'un dossier sous maîtrise d'ouvrage départementale, initié dès 2012, et dont les études relatives aux travaux, acquisitions foncières ont été actées le 18 novembre 2020 par le département et sont en cours de finalisation (aménagement...)

- 5) David BELLUCCI interpelle Monsieur le Maire concernant « l'affaire » évoquée lors d'un précédent conseil municipal relative à la présomption d'agression d'un agent par son supérieur hiérarchique, au sein de la cuisine centrale. Il précise l'historique des contacts qu'il a eu avec l'intéressée, et demande à M. le Maire quelles ont été les diligences prises dans cette affaire. Il fait lecture du courrier de réponse adressé par la commune à la plaignante.

Monsieur le Maire l'invite à davantage de prudence dans l'affirmation des faits supposément survenus. L'enquête en cours, à la suite du dépôt de plainte, devrait permettre d'établir la lumière sur cette affaire. Il précise que le jour où il a eu connaissance des faits évoqués par la plaignante, il l'a immédiatement contactée par téléphone et a organisé une rencontre d'une heure et demi avec le directeur de cabinet et le directeur général adjoint des services à la population.

Christelle PEPIN rappelle que le conseil municipal n'a pas vocation à aborder la gestion de cas particuliers ; l'enquête devrait permettre de préciser les faits. Selon la nature des conclusions ou d'un éventuel jugement, la collectivité prendra les mesures qui s'imposent.

Le Maire

Thierry LAGNEAU



Sorgues, le 30/10/23

Le secrétaire de séance

Maxence RAIMONT-PLA